



CHÂTILLON Saint-Jean

120 A rue d'Octavéon
26750 Châtillon Saint Jean
04 75 45 31 15
mairie@chatillonsaintjean.fr

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le premier octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Châtillon-Saint-Jean, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel BARRUYER, MAIRE.

Étaient présents ou absents ou excusés ou représentés ou en retard :

BARRUYER Daniel	Maire	Présent(e)	
BERARD Stéphane	3 ^e adjoint	Présent(e)	
COING Yves	Conseiller	Présent(e)	
CONSTANS Isabelle	2 ^e adjointe	Présent(e)	
FAURE Anne-Laure	Conseillère	Représenté(e)	BARRUYER Daniel
GARCIA Roland	Conseiller	Présent(e)	
LAMBERT Isabelle	Conseillère	Présent(e)	
MOURRARD Michel	Conseiller	Présent(e)	
PAINTER Frédérique	Conseillère	Présent(e)	
PLANTIER Laurent	Conseiller	Présent(e)	
POITHIER Maxime	Conseiller	En retard	19h06
SEYVET Elfi	1 ^e adjointe	Présent(e)	
TERPEND-BERNARDIN David	Conseiller	Présent(e)	
VALENTIN Lydie	Conseiller	Présent(e)	
VILLARD MATHIEU Valérie	Conseillère	Représenté(e)	TERPEND- BERNARDIN David

Nombre de conseillers en exercice :	15
Nombre de conseillers présents :	12 puis 13
Nombre de conseillers votants :	14 puis 15
Date de la convocation :	26 septembre 2024
Séance :	Publique
Scrutin :	À main levée
Secrétaire de séance	CONSTANS Isabelle

La séance est ouverte à 18h34

En préambule, M. le MAIRE adresse ses meilleurs vœux de rétablissement aux agents absents. Il remercie messieurs Michel MOURRARD, Sébastien VALENTIN, Jean-Marc REBOUL pour leur participation aux travaux municipaux en l'absence des agents.

Il invite le conseil municipal à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 11 juin 2024. Il rappelle les points à l'ordre du jour de cette séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 11 juin 2024 est approuvé à l'unanimité.

Un vote a lieu, Mme CONSTANS Isabelle est désignée secrétaire de séance par ses pairs.

1. Budget, finances

1.1. DCM-2024-029 modifiant le budget primitif d'investissement et de fonctionnement 2024

En section d'investissement, M. le MAIRE expose que les crédits de dépenses sont révisés pour tenir compte de recettes légèrement en hausse par rapport à celles prévues au budget primitif. Les crédits de dépenses sont mouvementés pour permettre une imputation comptable conforme à la nomenclature comptable M57 et être ajustés aux dernières dépenses prévisionnelles de 2024.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 13251 : Subv. non transf. GFP de rattachement		134,00 €
TOTAL D 13 : Subventions d'investissement		134,00 €
D 202 : Frais études, élaboration, modif et révisions doc d'urbanisme		8 824,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		8 824,00 €
D 21318 : Autres bâtiments publics		51 821,16 €
D 215741 : Inst., mat., outil. cantines scolaires		7 000,00 €
D 2188 : Autres immobilisations corporelles		700,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		59 521,16 €
D 2313 : Constructions	65 679,16 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	65 679,16 €	
R 10226 : Taxe d'aménagement		2 800,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves		2 800,00 €

En section de fonctionnement, les crédits de recettes sont révisés pour tenir compte de recettes en hausse par rapport à celles prévues au budget primitif. Les crédits de dépenses sont mouvementés pour permettre une imputation comptable conforme à la nomenclature comptable M57 et être ajustés aux dernières dépenses prévisionnelles de 2024.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6027 : Alimentation	5 000,00 €	
D 60622 : Carburants		2 750,00 €
D 60623 : Alimentation		5 000,00 €
D 60631 : Fournitures d'entretien	1 000,00 €	
D 60636 : Habillement et vêtements de travail	200,00 €	

D 615231 : Entretien, réparations voiries		1 000.00 €
D 6156 : Maintenance		2 000.00 €
D 6188 : Autres frais divers		25 880.00 €
D 6261 : Frais d'affranchissement	500.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	6 700.00 €	36 630.00 €
D 64111 : Rémunération principale titulaires		5 000.00 €
D 64131 : Rémunérations		10 000.00 €
D 6451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.		3 000.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés		18 000.00 €
D 739221 : FNGIR		918.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		918.00 €
D 65568 : Autres contributions		2 160.00 €
D 65888 : Autres		600.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante		2 760.00 €
R 6419 : Remboursements rémunérations personnel		5 000.00 €
R 6479 : Rembours sur autres charges sociales		3 000.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges		8 000.00 €
R 70311 : Concessions cimetières (produit net)		1 000.00 €
R 70632 : Redevances services à caractère loisir		5 000.00 €
R 7067 : Redev. services périscolaires et enseign		1 000.00 €
TOTAL R 70 : Prod. services, domaine, ventes diverses		7 000.00 €
R 73223 : Fonds départ. DMTO pour com - 5000 hab.		376.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes		376.00 €
R 74718 : Autres participations Etat	15 117.00 €	
R 74748 : Participation autres communes		1 782.00 €
R 7476 : Sécurité sociale, organism. Mutualistes		3 300.00 €
R 747888 : Autres		17 000.00 €
R 74833 : Etat-Compens.exonération taxes foncières		1 482.00 €

M. Laurent PLANTIER fait remarquer que le coût du contrôle des équipements de loisir est selon lui élevé. M. le MAIRE explique que le premier contrôle est plus onéreux, mais que les contrôles annuels suivants seront moins chers. Il invite M. PLANTIER à lui communiquer les noms de prestataires plus attractifs.

Un vote a lieu. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération n° DCM-2024-029 du 1^{er} octobre 2024 modifiant le budget primitif d'investissement et de fonctionnement 2024.

1.2. DCM-2024-030 sollicitant un fond de concours de VRA pour la construction de sanitaires publics

M. le MAIRE expose le projet qui consiste à construire des sanitaires publics accessibles aux personnes à mobilité réduite sur la place René Cassin. Le montant de la dépense d'investissement s'élève à 33 724.63 € HT, subventionné à hauteur de 30% par le département de la Drôme au titre de la dotation de solidarité territoriale. Le reste à charge du coût du projet est éligible au fonds de concours de Valence Romans Agglo (VRA). Il propose donc de solliciter le fonds de concours à hauteur de 50% du reste à charge, soit 11 803.62 € HT.

M. Laurent PLANTIER fait part de ses inquiétudes quant au risque de dégradations. M. le MAIRE reconnaît que les dégradations et incivilités pèsent sur les finances communales et sur les services. Il explique qu'en définitive, il n'y aura pas plus de sanitaires ouverts en permanence au public qu'aujourd'hui. Un débat a lieu autour de la difficulté de trouver des solutions pour lutter contre les dégradations.

Un vote a lieu. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération n° DCM-2024-030 sollicitant un fond de concours de VRA pour la construction de sanitaires publics.

1.3. DCM-2024-031 fixant les redevances communales pour l'année 2025

M. le MAIRE rappelle que :

- les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations temporaires d'occupation. Ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la collectivité. Ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.
- le maire peut délivrer des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi. L'occupation du domaine public qui en résulte peut donner lieu au paiement d'une redevance.
- les concessions dans le cimetière communal sont accordées moyennant le versement d'un capital.
- le maire détermine les conditions dans lesquelles les locaux communaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Ainsi, des locaux peuvent être régulièrement utilisés par les associations qui en font la demande. Il revient dans ce cas au conseil municipal de fixer, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. En l'espèce, la mise à disposition de locaux communaux aux associations châtilonnaises pour leur permettre d'exercer leurs activités contribue à la vitalité du tissu associatif du village. Toutefois, il est juste que ces associations participent financièrement aux charges (notamment gaz, eau et électricité), ainsi qu'aux frais d'entretien et de nettoyage de ces biens en fonction de leur occupation et du nombre de personnes accueillies.
- le montant des autorisations temporaires d'occupation du domaine public, des autorisations de stationnement sur la voie publique, des concessions dans le cimetière communal, ainsi que de la mise à disposition de locaux communaux est fixé annuellement par le conseil municipal.

M. le MAIRE expose diverses propositions de redevances pour 2025. Il propose au conseil de débattre sur une actualisation de l'offre de concessions communales, qui n'a pas évolué depuis plusieurs années et sur le coût au m² des concessions, relativement bas en comparaison d'autres communes du bassin géographique. Mesdames Elfi SEYVET et Isabelle LAMBERT font part de leur désaccord à une offre de concessions perpétuelles, même en nombre limités et avec un tarif en adéquation avec la durée du titre. Un débat a lieu. L'arrivée de M. Maxime POITHIER porte à 13 le nombre de conseillers présents et à 15 le nombre de conseillers votants. Le conseil municipal décide d'augmenter le montant des autorisations de stationnement et celui des concessions dans le cimetière communal, sans ouvrir de concessions perpétuelles. Les autres montants restent inchangés par rapport à 2024.

Un vote a lieu. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité la délibération n° DCM-2024-031 fixant les redevances communales pour l'année 2025.

1.4. Renonciation à la taxe d'habitation sur les logements vacants

M. le MAIRE expose qu'après divers échanges avec le géomètre du cadastre, de nombreux biens figurant sur la commune n'ont pas été correctement rattachés sur la plateforme « Gérer mes biens immobiliers ». Ces biens pourraient être imposés à tort à la taxe d'habitation sur les logements vacants. En tout état de cause, l'assiette de logements assujettis serait faible. Il n'y a donc pas d'intérêt, en l'état, à instaurer une taxe d'habitation sur les logements vacants.

1.5. Coûts de fonctionnement du service périscolaire et extrascolaire « Chatikids »

M. le SECRETAIRE GÉNÉRAL expose au conseil municipal les coûts de fonctionnement du service périscolaire et extrascolaire « Chatikids » après la première année d'exercice du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024 :

	Périscolaire	Extrascolaire	Total
Dépenses	192 686,64 €	95 103,61 €	287 790,25 €
Recettes	82 846,53 €	37 832,70 €	120 679,23 €
Reste à charge de la commune	109 840,11 €	57 270,91 €	167 111,02 €

2. Urbanisme, aménagement

2.1. Modification n°3 du Plan local d'urbanisme

M. le MAIRE expose l'avancée de la procédure de modification n° 3 du plan local d'urbanisme. Un premier projet a été proposé par un cabinet, actuellement soumis à étude par la commission d'urbanisme, le maire et les adjoints. Une réflexion sur la suppression des emplacements réservés qui ne sont plus nécessaires est en cours.

2.2. DCM-2024-032 identifiant des zones d'accélération pour les énergies renouvelables

M. le MAIRE présente la cartographie des zones d'accélération pour les énergies renouvelables (solaire photovoltaïque/thermique en toitures, sur les sites de carrière et sur les parkings soumis à obligation législative de végétalisation/solarisation), après la procédure de concertation du public qui a eu lieu du 17 juin 2024 au 1^{er} juillet 2024.

Un vote a lieu. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité la délibération n° DCM-2024-032 identifiant des zones d'accélération pour les énergies renouvelables.

2.3. DCM-2024-033 renonçant à l'acquisition de l'ER9

M. le MAIRE rappelle que le plan local d'urbanisme de Châtillon-Saint-Jean prévoit un emplacement réservé n° ER9 sur la parcelle OB1541 de 666m² pour la création de stationnements le long de la RD112. Par courrier en date du 2 juillet 2024, Habitat Dauphinois use de son droit de délaissement ouvert par l'article L152-2 du Code de l'urbanisme qui permet au propriétaire d'un terrain bâti ou non bâti réservé par un plan local d'urbanisme en application de l'article L151-41 d'exiger de la collectivité au bénéfice duquel le terrain a été réservé qu'il soit procédé à son acquisition dans les conditions et délais mentionnés aux articles L230-1 et suivants. La commune renonce à l'acquisition de l'emplacement réservé ER9 à l'égard de Habitat Dauphinois, propriétaire de la parcelle OB1541 grevée de cet emplacement réservé, sous condition que soit maintenue une servitude de passage publique entre la rue des

Boulangerie (RD112), l'impasse des Noyers (VC20) et la rue du Gognard (RD123), y compris en cas de cession de la parcelle OB1541 à un ou plusieurs tiers.

Un vote a lieu. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité la délibération n° DCM-2024-033 renonçant à l'acquisition de l'ER9.

2.4. Travaux en cours et projets 2025

M. le MAIRE expose l'avancement des travaux en cours :

- Le lavoir sera raccordé électriquement pour alimenter une pompe électrique de brassage du bassin (le solaire ne fonctionnant pas). Des plantes aquatiques seront plantées. L'association du GIL souhaite offrir à la commune un panneau d'information historique financé par les ventes du livre « Il s'appelait Octavéon ». L'ensemble du conseil municipal remercie chaleureusement le GIL pour ce geste.
- Le parking de la rue Croix-Mane est pratiquement terminé, il reste à tracer les emplacements standards et personnes à mobilité réduite (PMR).
- La glissière de sécurité demandée par la commune le long de la déviation de l'entrée sud a été posée par le département.
- L'aménagement et la sécurisation des rues Croix-Mane et Gognard suit son cours. Les panneaux et les marquages seront effectués prochainement.

M. le MAIRE expose ensuite les projets de travaux pour 2025 :

- La création de sanitaires publics aux normes PMR place René Cassin
- La création de deux quais bus sur le parking de la salle Daniel Ardin.
- L'aménagement de la circulation sur le parking de la salle Daniel ARDIN avec l'installation de barrières/jardinières pour diriger les véhicules.

Pour terminer, M. le MAIRE expose les projets de travaux à l'étude pour 2025 pour lesquels le reliquat du fonds de soutien de VRA pourrait être utilisé :

- Le remplacement des portes d'entrée de l'école du haut.
- Le remplacement du portail du stade de rugby.

Un débat a lieu sur la rénovation et l'extension des locaux du terrain de rugby, afin de mettre aux normes le bâtiment et d'y accueillir les associations châillonnaises. Le conseil municipal est favorable à ces travaux, mais reconnaît les difficultés techniques et financières de ce projet.

2.5. DCM-2024-034 autorisant la signature d'une convention de prêt d'une machine à compacter

M. le MAIRE expose que la commune de Montélier est propriétaire d'un semoir à disque qu'elle accepte de mettre à disposition de la commune pour l'entretien du terrain de rugby. Une convention fixe les modalités de la mise à disposition de ce matériel. Cette convention prévoit un montant forfaitaire de 100€ TTC par jour d'utilisation. Ce montant est actualisable par avenant.

Un vote a lieu. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité la délibération n° DCM-2024-034 autorisant la signature d'une convention de prêt d'une machine à compacter.

3. Personnel

3.1. DCM-2024-035 créant un poste d'adjoint technique territorial

M. le MAIRE expose que l'article L313-1 du code général de la fonction publique prévoit que les emplois des collectivités territoriales sont créés par l'organe délibérant de la commune et qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans la perspective du départ en retraite d'un agent du service technique en 2025 et compte tenu des difficultés que connaît ce service, il est proposé de créer un emploi permanent à temps complet, soit d'adjoint technique territorial, soit d'agent de maîtrise à compter du 1^{er} novembre 2024. Cet emploi sera occupé soit par un fonctionnaire, soit par dérogation, par un contractuel.

Un vote a lieu. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité la délibération n° DCM-2024-035 créant un poste d'adjoint technique territorial.

3.2. DCM-2024-036 fixant les ratios d'avancement de grade

M. le MAIRE expose que l'avancement de grade est le passage d'un grade à un grade immédiatement supérieur à l'intérieur d'un même cadre d'emplois. Il permet l'accès à des fonctions supérieures et à une rémunération plus élevée. Le statut particulier de chaque cadre d'emploi fixe les modalités d'avancement de grade : au choix ou après examen professionnel. Le statut particulier fixe également les conditions à remplir pour pouvoir prétendre à un avancement au choix ou se présenter à l'examen professionnel. Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus par an est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions en vigueur, de fixer par délibération le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. Ce taux, appelé « ratio promus – promouvables » est valable pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%. Le conseil municipal s'était prononcé par délibération n° 2017-025 du 10 juillet 2017 sur les taux de promotion d'avancement de grade. Il convient de délibérer à nouveau au regard de l'augmentation des filières et cadres d'emplois dans la collectivité depuis.

Un vote a lieu. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité la délibération n° DCM-2024-036 fixant les ratios d'avancement de grade.

4. Enfance

4.1. Rentrée scolaire 2024-2025

Mme Elfi SEYVET indique que 88 enfants sont scolarisés en élémentaire cette année. Elle rappelle le départ de la directrice, Mme Sylvie PLANCHER ; prévu pour le 18 octobre 2024. Elle explique que l'inspecteur de l'éducation nationale lui a assuré qu'elle serait remplacée par un même enseignant titulaire pour le restant de l'année. M. Cédric SEAUVE assurera l'intérim de la direction.

Mme Elfi SEYVET expose qu'elle souhaite acquérir du mobilier scolaire pour remplacer le bureau d'une institutrice.

Elle expose également que l'APAE souffre d'un désengagement des bénévoles et indique que Mme Marie KOCH est désormais présidente et M. Nicolas BETTON, vice-président.

Mme Valérie VILLARD-MATHIEU présidente du syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS) est représentée par Mme Lydie VALENTIN. Mme VALENTIN expose que 73 enfants sont inscrits à l'école maternelle en 2024-2025, 48 châtilonnais, 15 parnanaï et 10 triorais. Il y a un grand nombre d'enfants en petite section, jusqu'à 11 par classe.

Mme Lydie VALENTIN explique que la chaudière est brutalement tombée en panne à l'été 2024. Le SIVOS a eu du mal à trouver des artisans disponibles pour intervenir en urgence. Il a adhéré au service public des énergies dans la Drôme (SDED) qui finance à 50% l'installation d'une pompe à chaleur. Mme Valérie VILLARD-MATHIEU transmet ses remerciements à M. le MAIRE pour son appui sur ce dossier. Mme Lydie VALENTIN ajoute que les portes vieillissantes de la salle de motricité ont été remplacées. Mme Valérie VILLARD-MATHIEU transmet ses remerciements aux agents techniques et aux élus pour les travaux d'été. Elle souhaite la bienvenue à Mme Sonia POUPARD-DREESSEN-NOYON au SIVOS, également recrutée à l'ALSH « Chatikids ».

4.2. Projet éducatif de territoire et plan mercredi de « Chatikids »

Mme Elfi SEYVET expose qu'un projet éducatif de territoire et un plan mercredi pour l'ALSH « Chatikids » ont été soumis au service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES). L'instruction est en cours.

Mme Elfi SEYVET revient sur l'enquête de satisfaction réalisée à l'été 2024 auprès des usagers du service. Sur le tiers des sondés ayant répondu, le service obtient une note de 8,5/10. Les points à améliorer selon les familles portent sur la tarification, en particulier la majoration pour inscription hors délais.

M. Stéphane BERARD souligne la pertinence de ce mécanisme, qui permet de préserver l'organisation du service. M. Maxime POITHIER abonde en ce sens et juge le dispositif utile pour éviter le problème de gestion des effectifs de dernière minute et les dépassements des taux d'encadrement réglementaires.

M. le MAIRE remercie Mme Jenny ENRIQUEZ pour son service à « Chatikids » et souhaite la bienvenue à Mme Thérèse KANCH qui la remplace.

5. Vie locale et associatives

5.1. Forum des associations et rencontre interassociatives

M. Roland GARCIA revient sur la réunion des associations du 20 septembre qui a permis aux associations de faire remonter leurs projets et souhaits.

5.2. Chemin des artistes 12 et 13 octobre 2024

M. le MAIRE remercie Mme Frédérique PAINTER pour l'organisation de l'édition 2024 de Chemin des artistes et pour son intervention d'animation à l'ALSH « Chatikids ».

5.3. Festivités de fin d'année

Mme Elfi SEYVET indique que la consultation des traiteurs est en cours pour le repas de Noël des aînés le 7 décembre.

M. Roland GARCIA indique quant à lui que le marché de Noël organisé par le comité des fêtes aura lieu le 1 décembre.

6. Rapports

6.1. DCM-2024-037 approuvant le rapport d'activités 2022 de Valence Romans Agglo
M. le MAIRE expose que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Un vote a lieu. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité la délibération n° DCM-2024-037 approuvant le rapport d'activités 2022 de Valence Romans Agglo.

6.2. Communication sur le rapport d'activités 2023 de Territoire d'énergie Drôme-SDED
M. le MAIRE communique le rapport d'activités 2023 de Territoire d'énergie Drôme-SDED au conseil.

7. Agenda

04/10, 18h : inauguration de la traversée de Saint-Paul-lès-Romans

05/10, 9h : AG de l'AMR26 à Marsaz

09/10, 18h : conseil communautaire à Charpey

12 et 13/10 : chemin des artistes

14/10 : GEMAPI

16/10 : congrès des maires 26 à Valence

18/10 : pot départ Sylvie Plancher

19/10 : taille des platanes

19/10, 9h : G11 à Geysans

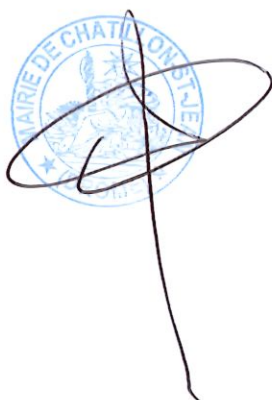
19 et 20/10 : Châtillon de France

11/11, 10 h : commémorations

La séance est levée à 21h09

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1^{er} octobre 2024 approuvé à l'unanimité lors de la séance du 5 décembre 2024.

Le MAIRE
Daniel BARRUYER

A blue circular official stamp of the Mayor of Châtillon de France is partially obscured by a large, dark, handwritten signature.

La Secrétaire de séance
CONSTANS Isabelle

A large, dark, handwritten signature in black ink, likely belonging to Isabelle Constans, is written over a horizontal line.